



<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Toutes espèces et habitats de la zone médiolittorale
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes espèces et habitats de la zone médiolittorale
<b>Secteur concerné</b>	Toutes les plages du site Natura 2000 situé en lien avec les bassins versants du Gouët, de l'Anse d'Yffiniac, de Gouëssant ainsi que de la Flora



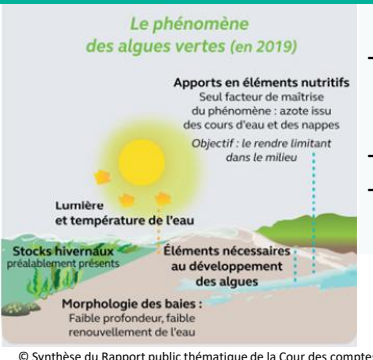
**Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures**

**Objectifs opérationnels :**

- OO13 : Réduire les apports excessifs en nutriments qui contribuent à l'eutrophisation des zones littorales

**Mesures :**

- GOUV2 : Articulation avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires
- GOUV3 : Evaluation des incidences : appui aux porteurs de projets et aux services de l'Etat

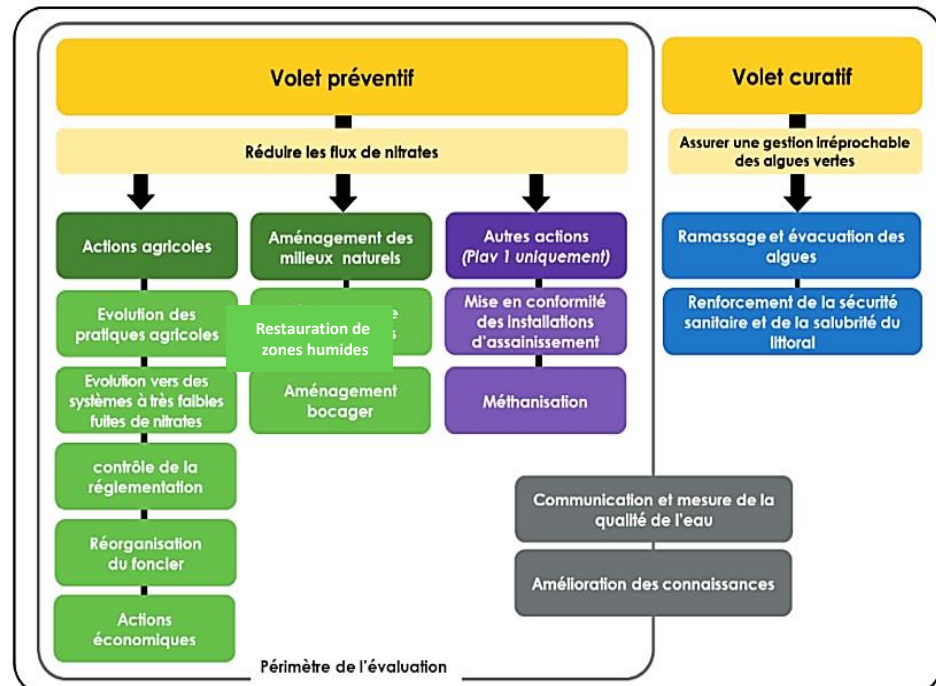


**Contexte et problématiques**

Les eaux littorales du bassin versant de la **baie de Saint-Brieuc** sont marquées par la **prolifération d'algues vertes** témoignant d'un apport excessif de nutriments vers la mer. Les algues vertes échouées sur l'estran génèrent, par effet d'accumulation puis de décomposition, un impact négatif durable sur les communautés benthiques médiolittorales inférieures des plages exposées (Quillien N, 2016). L'impact est également sanitaire, économique et social avec des conséquences au dépens des populations riveraines et des activités se déroulant sur les zones d'estran. Les conditions morphologiques et hydrodynamiques rendent la baie particulièrement sensible à cette problématique alors que l'**économie du territoire** repose principalement sur les activités agricoles et agro-industrielles qui induisent des pressions sur la ressource en eau notamment par le transfert de nutriments (azote, phosphore). De plus, **la population et les activités industrielles concentrées sur la frange littorale** provoquent une forte artificialisation de l'hydrosystème ainsi qu'une concentration des rejets. Les travaux scientifiques montrent que seule une action sur l'azote peut permettre de limiter ce phénomène et que l'azote (nitrates) présent dans les baies est à plus de 90 % d'origine agricole (Cour des comptes, 2021).

Grâce aux efforts consentis par les agriculteurs depuis la fin des années 90, et grâce à la modernisation des principales stations d'épurations, les quantités d'azote arrivant en baie durant la période de croissance des algues (entre mai et septembre) ont diminué de près de 400 tonnes à 186 tonnes entre 2000 et 2020. L'objectif du SAGE est de passer en dessous des 130 tonnes en 2027 sur cette période.

Deux groupes d'actions sont mobilisés pour lutter contre ce phénomène. Les **actions préventives** visant à réduire les flux de nitrates en amont du bassin versant sont privilégiées dans les plans de lutte contre les algues vertes (PLAV) qui se sont succédés depuis 2010 : actions agricoles (ex : évolution des pratiques culturales, réorganisation foncière), aménagement des milieux naturels, actions techniques visant par exemple la mise en conformité des installations d'assainissement. Les **actions curatives** visent à accompagner l'identification et la mise en œuvre de solutions efficaces de ramassage et d'évacuation-valorisation des algues collectées via des méthodes alternatives aux engins terrestres tout en limitant les impacts sur l'écosystème marin et en respectant les autres enjeux écologiques du site N2000. Une vigilance sera de mise concernant les lieux de stockage afin d'éviter un impact sur les habitats d'intérêt communautaire par exemple.



## Actions préventives

- **TM1.1 – Suivre les travaux conduits à l'échelle du bassin (comité local d'évaluation DCE-DCSMM Loire Bretagne) et du SAGE pour la définition d'objectifs de réduction adaptés aux rivières contributrices des baies impactées par les algues vertes.**

Un seuil unique 18 mg de nitrates annuel/L en percentile 90 (issu de la réglementation sur le classement en zone vulnérable) est recommandé par le SDAGE Loire Bretagne. Il a vocation à être rediscuté à l'échelle locale en tenant compte du contexte, conformément à l'objectif D05-OE01-AF1 du DSF NAMO. En effet, des travaux du Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues, ou de l'IFREMER) ont préconisé des concentrations en nitrates en dessous de 15 mg/L en moyenne annuelle (parfois moins) pour réduire significativement les proliférations d'ulves sur les côtes bretonnes. Les concentrations calculées sur les fleuves du bassin diminuent régulièrement mais sont actuellement supérieures à ce seuil (ex : Flora : 24 mg annuel/L entre 218 et 2021).

### TM1.2 – Renforcer le dialogue terre-mer (cf action GOUV2)

Il s'agira notamment de porter à connaissance les enjeux écologiques du site N2000 auprès des membres de la CLE du SAGE (notamment ceux participant aux commissions littorales) et porter à connaissance les impacts de l'eutrophisation sur le patrimoine naturel et les fonctionnalités des habitats littoraux. Il conviendra à cet égard de valoriser et promouvoir la réalisation des profils de vulnérabilité.

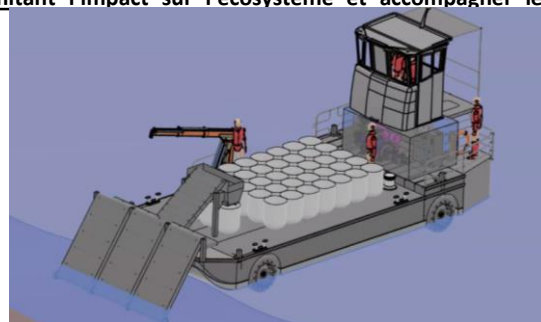
## Actions curatives

- **TM1.3 – Soutenir les maîtres d'ouvrage en charge d'actions concrètes, en lien avec les plans d'action du SAGE et du DSF** (liste non exhaustive)

- les actions engagées à l'échelle locale pour faire évoluer les pratiques agricoles : ajustement de la fertilisation azotée, couvert végétal hivernal, maintien /restauration du bocage, lutte contre l'érosion des sols, promotion des prairies et systèmes herbagers en bord de cours d'eau, etc. ;
- les actions visant à réduire les apports de phosphore liés aux rejets des systèmes de traitement des eaux usées (STEU) des communes littorales, et celles diagnostiquées comme impactant le milieu marin ;
- les actions d'entretien et de restauration des zones humides littorales.

- **TM1.4 – Contribuer aux réflexions de la phase test de nouveaux projets de collecte limitant l'impact sur l'écosystème et accompagner le développement des solutions retenues.**

- participer au COPIL de chaque projet ;
- partager les retours d'expérience des différentes expérimentations passées de ramassage des algues (colonne d'eau ou sur l'estran) et communiquer sur les résultats des initiatives portées localement ;
- s'assurer que la zone et la période de test sont les plus pertinentes au vu des enjeux du site ;
- s'assurer que la solution technique testée est satisfaisante aux différentes étapes : ramassage, valorisation, retour à l'état initial (ex : ré-ensemencement) ;
- promouvoir la/les méthodes et l'outil de collecte les plus efficaces et les moins impactants pour l'écosystème marin dont les espèces associées (avifaune notamment), appuyer le maître d'ouvrage pour le volet environnemental (étude d'impact).



Barge de collecte des algues vertes

## Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM.1.1	Syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc et toutes les structures porteuses associées aux contrats territoriaux du SAGE	Préfecture des Côtes-d'Armor, DREAL, DDTM, CEVA, MIRE, Chambre d'agriculture Bretagne, Associations Halte aux marées vertes, Eaux et rivières, de la source à la mer.
TM.1.2		
TM.1.3		
TM.1.4	Préfecture des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, DREAL, DDTM	CEVA, MIRE, RNN Saint-Brieuc dont son comité scientifique, Efinor Sea Cleaner, Bureaux d'études

## Indicateurs de réalisation

### Actions préventives

- Suivi des travaux visant à fixer des objectifs de réduction des flux de nitrates et phosphates.
- Participation des membres du COPIL et gestionnaires du site N2000 aux travaux de la CLE dont la commission littorale
- Actions concrètes soutenus par le dispositif Natura 2000

### Actions curatives

- Validation de la démarche expérimentale et alternative de collecte des algues en mer
- Validation du processus de valorisation des algues collectées
- Production d'avis et d'expertise

## Références

<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/cab98025173/algues-vertes-en-bretagne>

[-Synthèse du rapport La politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne \(courdescomptes.fr\)](#)

[-SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et SAGE baie de Saint Brieuc](#)

<https://www.smap22.fr/>

[- Tableau Bord bilan 2020.pdf-Tableau de Bord 2020--Publications-SAGE: Suivi du SAGE et du Plan Algues Vertes \(pays-de-saintbrieuc.org\)](#)

[-PLAV 2022-2027 : 4 volets pour agir globalement - Algues-vertes.com](#)

[-Plan de lutte contre algues vertes 2017 - 2021 - Cadre général | Observatoire de l'environnement en Bretagne \(bretagne-environnement.fr\)](#)

[-Journal officiel de la République française - N° 182 du 8 août 2015 \(pays-de-saintbrieuc.org\)](#)

[-Suivis des surfaces impactés par le CEVA en 2018 : Microsoft Word - RCO Bretagne rapport final 2018 VO.2.docx \(ceva-algues.com\)](#)

[-Notes de retex en Iroise : B:\AAMP-Granville\1 - CONNAISSANCE\3-PRESSIONS\Eutrophisation](#)

<https://www.appcb.fr/appcb/les-sage-en-bretagne/saint-brieuc/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble de l'écosystème marin et littoral
Espèces d'intérêt communautaire concernées	L'ensemble de l'écosystème marin et littoral
Secteur concerné	Port de Saint Brieuc - Le Légué, Port de Dahouet, Port d'Erquy

### Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

#### Objectifs opérationnels :

- OO14 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels

#### Mesures :

- TM3 – Promotion d'un carénage éco-responsable
- TM4 – Encouragement de la certification Port propre



Equipement d'aspiration des eaux noires © internet

### Contexte et problématiques

Les bateaux récents sont équipés de systèmes de récupération de leurs eaux noires (collecte des WC) et eaux grises, ces eaux qui doivent être vidangées dans les équipements de collecte installés dans les ports, conformément à la réglementation (code des ports : art R5314-7 mis à jour en 2021). S'il importe que les ports soient équipés et proposent le service, il est également important que les usagers l'utilisent. Or, certains usagers, dont les bateaux sont pourtant équipés de systèmes de récupération des eaux, ne respectent pas ces conditions et rejettent leurs eaux usées en mer.

Il est impératif de mettre fin à ces pratiques par une sensibilisation, en rappelant également les incidences de tels actes.

Cette action vise d'une part à vérifier que tous les ports sont bien équipés et d'autre part à contribuer à la sensibilisation des usagers via notamment des médiateurs dans le cadre de la campagne Ecogestes. Par ailleurs, des actions de contrôle sont également à prévoir afin d'être dissuasif (cf. action OE / AT04 relative au plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin NAMO).

### Description des sous-actions

#### ➤ **TM2.1 – Réduction du nombre de ports dépourvus de systèmes de traitement des eaux noires et eaux grises**

- tenir à jour un listing des ports non équipés et identifier les points bloquants pour s'équiper ;
- accompagner, avec les services de l'Etat, les ports en question pour parvenir à des solutions (techniques, financières, etc.) d'équipement ;
- accompagner les gestionnaires de ports disposant d'équipements à mieux sensibiliser les usagers sur l'intérêt de collecter les eaux noires.

#### ➤ **TM2.2 – Développement d'actions de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques de gestion des eaux issues de leurs navires**

A l'instar de la campagne de sensibilisation "protéger les eaux du littoral, nous avons tous à y gagner", il s'agit d'élaborer des outils de communication sur le sujet, en illustrant les incidences de rejets illicites en mer des eaux noires et grises sur les milieux et les activités (ex. : incidences sur les cultures marines et les zones de baignade). Différents outils existent déjà, notamment des flyers et plusieurs films présentant les bonnes pratiques : <https://www.youtube.com/watch?v=j9EMLTzIz4M>.

Mener cette démarche avec les gestionnaires de ports qui peuvent à leur niveau accompagner cette communication par une explication des conditions d'utilisation des systèmes de collecte de ces eaux dans l'enceinte portuaire, notamment dans le cadre de la certification Ports propres. Rappeler que ces rejets en mer sont interdits et font l'objet de contrôles.

En parallèle, mener des actions de sensibilisation lors de manifestations grand public (ex : Route du rhum, tour de France à la voile, etc.).

Les actions de médiation auprès des navigateurs ont vocation à se dérouler dans le cadre du programme Ecogestes Manche-Atlantique Bretagne qui a démarré en 2022 ([Les écogestes – Ecogestes Bretagne \(ecogestes-amo.fr\)](https://www.ecogestes-amo.fr)).

## Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM2.1	Gestionnaires des espaces portuaires : CCI, communes, EPCI	DDTM, Conseil départemental, Conseil régional, Syndicat mixte de la baie de Saint Brieuc porteur du SAGE Baie de Saint Brieuc , Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'APCB.
TM2.2		

## Indicateurs de réalisation

- L'ensemble des ports et espaces portuaires du site N2000 dispose ou est rattaché à un plan de réception et de traitement des déchets des navires commun à plusieurs ports comme prévu par l'article L5334-9-1 du code des ports
- Pourcentage de ports équipés d'équipements de traitement des eaux noires et grises
- Nombre de programmes de sensibilisation menés auprès des navigateurs concernant les bonnes pratiques de traitement de leurs eaux noires

## Références

- Article R5314-7 du code des transports et à la directive du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires

[-Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive \(UE\) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[-Les écogestes – Ecogestes Bretagne \(ecogestes-amo.fr\)](#)

[-Protéger les eaux du littoral, nous avons tous à y gagner | Association ATBVB](#)

<https://www.appcb.fr/appcb/les-sage-en-bretagne/saint-brieuc/>

-Référence au Pda du DSF NAMO : action D09-OE01-AF1



<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats marins et terrestres
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces marines et terrestres
<b>Secteur concerné</b>	Ensemble du site Natura 2000

## Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

### Objectifs opérationnels :

- OO14 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels
- OO5 : Supprimer ou limiter le développement des espèces invasives et ou indigènes

### Mesures :

- TM2 : Eaux noires et eaux grises : équipement et sensibilisation
- TM4 : Encouragement de la certification Port Propre



© V. Gervois, OFB

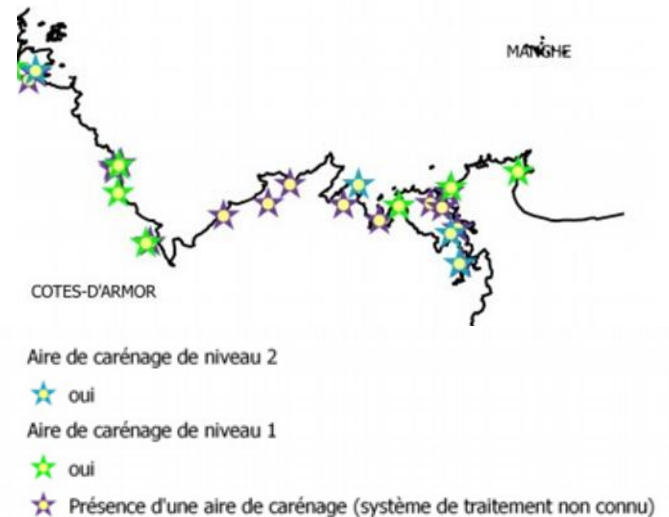
## Contexte et problématiques

Le carénage des navires, réalisé sur des aires de travail non équipées, contribue à la pollution du milieu marin et à la dispersion des espèces non indigènes.

Bien qu'interdite, la pratique est commune.

Le CEREMA a réalisé, en 2017-2018, une [étude](#) pour recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement. De manière générale, il apparaît que moins de la moitié des aires de carénage recensées sont équipées d'un système de traitement des effluents et moins de 20% ont un traitement satisfaisant en termes de lutte contre les rejets de contaminants dans le milieu. Localement d'autres études plus fines ont été réalisées (cf références).

Le travail est donc à poursuivre afin de compléter le recensement de ces aires de carénage, les équiper d'un système de traitement des effluents compatibles avec la préservation du milieu marin et de sensibiliser les usagers et les gestionnaires aux bonnes pratiques de carénage.



## Description des sous-actions

### ➤ **TM3.1 – Poursuite du recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques**

En s'appuyant sur les travaux réalisés localement, poursuivre le travail d'enquête afin de compléter à l'échelle du site N2000 les informations sur les aires de carénage. Cette information recueillie par la DDTM est transmise au CEREMA, qui publie une couche SIG actualisée sur le [portail Géolittoral](#).

### ➤ **TM3.2 – Poursuite de l'équipement/l'entretien des aires de carénage en système de traitement des effluents et création de nouvelles**

L'identification des sites prioritaires pour l'équipement en installation de traitement des effluents est à finaliser sur le périmètre du site N2000. Dans des situations pertinentes (pour des zones de mouillage, pour des petits ports d'échouage par exemple) des solutions de mutualisation de ces aires de carénage équipées pourront être étudiées, y compris avec recours à des équipements mobiles. Des financements incitatifs sont disponibles pour inciter les gestionnaires à les équiper. L'agence de l'eau Loire-Bretagne, via son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, peut [subventionner](#) ces travaux d'équipement à hauteur de 50%. Localement, ces actions sont pilotées par les structures en charge des SAGE.

A terme, il est attendu que les aires de carénage présentes dans les ports ou les chantiers nautiques soient toutes équipées d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin.

### ➤ **TM3.3 – Sensibilisation des gestionnaires des aires de carénage et des plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives**

Les aires publiques de carénage souffrent souvent d'une sous-fréquentation. Le constat s'applique également dans les ports du périmètre et en périphérie. Un bilan sur les pratiques de carénage sur le littoral du site N2000 serait à conduire pour orienter le choix des actions à conduire. Cette étude vocation à examiner les performances des aires de carénage, leur fréquentation, la problématique des chantiers navals, les alternatives aux anti-fouling, etc). D'ores et déjà, la question d'une poursuite de l'effort de promotion du développement des aires publiques est posée. Il convient donc d'inciter à leur utilisation par des campagnes d'information mais aussi par un renforcement des actions contrôles par les services de l'Etat en charge de la police de l'eau.

Il convient aussi d'accompagner les ports dans l'information et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage et à la promotion des pratiques vertueuses pour l'environnement, notamment promouvoir les alternatives aux peintures antifouling avec biocides. Cette sensibilisation passera par la promotion de produits non toxiques issus de la R&D.

## Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM3.1	Gestionnaires des aires de carénage (communes, CCI 22, chantiers privés,...)	DDTM, communes, EPCI, CD22, Conseil régional de Bretagne, Syndicat mixte de la Baie de Saint Brieuc, Agence de l'eau Loire Bretagne
TM3.2		
TM3.3		

## Indicateurs de réalisation

- Pourcentage d'aires de carénage équipées selon les normes requises
- Suivi de la fréquentation des aires de carénage aux normes
- Nombre de campagnes de sensibilisation menées auprès des acteurs de la mer sur les bonnes pratiques de carénage

## Références

Référence au Pda du DSF NAMO : action OED08-OE04-AN1

Bilan de l'opération Vague Bleue Carénage

[https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recensementcarenages2018\\_web.pdf](https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recensementcarenages2018_web.pdf)

[Mise à jour des aires de carénage 2019 | Cerema.](#)

Biofouling et antifouling biologique. Robert Bunet, 2020. L'agriculture durable Tome 3 Environnement, nutrition et santé (pp.293-312). Presses universitaires d'Aix-Marseille.

Rapport\_Antifouling-environnement2019.pdf (ofb.fr)

[https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/Rapport\\_Antifouling-environnement2019.pdf](https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/Rapport_Antifouling-environnement2019.pdf)

Livre bleu de la plaisance

<https://www.dinan-agglomeration.fr/content/download/14199/201499/version/1/file/Livre%20bleu%20de%20la%20plaisance%202015.pdf>

[Les écogestes – Ecogestes Bretagne \(ecogestes-amo.fr\)](#)

<https://www.bretagne-info-nautisme.fr/fr/environnement/actualites/accompagnement-des-projets-d-aire-de-carenage-par-l-agence-de-l-eau-loire-bretagne>

Etude technique et stratégique pour le développement de l'offre en équipements portuaires réalisée par la CLE en 2017 : [http://www.sagerancefremur.com/mediastore/11/16503\\_1\\_FR\\_original.pdf](http://www.sagerancefremur.com/mediastore/11/16503_1_FR_original.pdf)



<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	L'ensemble de l'écosystème marin et littoral
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	L'ensemble de l'écosystème marin et littoral
<b>Secteur concerné</b>	Ports de Dahouet ( déjà certifié), potentiellement Port d'Erquy et Port du Légué

## Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

### Objectifs opérationnels :

OO14 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels

OO15 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes

OO17 : Réduire les perturbations physiques (abrasion, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie...) sur les habitats marins, en particulier sur les zones à fort enjeu écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

### Mesures :

TM2 : Eaux noires et eaux grises : équipement et sensibilisation

TM8 : Réduction, récupération et valorisation des déchets plastiques issus des activités maritimes



© internet

## Contexte et problématiques

Le SDAGE Loire-Bretagne préconise dans son chapitre 10, disposition 10-B3 « Afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports et prioriser les actions de reconquête, il est fortement recommandé pour les ports qui ne l'ont pas déjà fait, d'établir des plans d'actions sur le fondement d'études diagnostiques environnementales à une échelle pertinente. »

La certification européenne Port Propre est un moyen d'y répondre. Elle permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion de leurs déchets et de leurs effluents issus de leurs activités et des pollutions accidentelles.

Les ports souhaitant être certifiés doivent réaliser une démarche en 5 étapes permettant de répondre aux objectifs susvisés, et intégrant la sensibilisation des usagers et la formation du personnel. Cette démarche, basée sur une étude diagnostique, peut induire des investissements (mise aux normes de l'existant ou nouveaux équipements : point propre, conteneurs, effluents, aire de carénage avec système de récupération des eaux, pompes à eaux usées et eaux de fond de cale, station d'avitaillement, blocs sanitaires, matériel de dépollution, etc.).

Une signalétique adaptée complète le dispositif. La démarche finalisée, le port, s'il le souhaite, passe un audit de certification par l'intermédiaire d'AFNOR où un auditeur vérifie s'il répond favorablement aux critères inscrits dans le référentiel AC-J81-030 : « Propreté des ports de plaisance — lignes directrices ». La durée de validité de cette certification est de 3 ans avec un audit de contrôle tous les ans.

## Description des sous-actions

### ➤ **TM4.1 – Accroissement du nombre de ports de plaisance certifiés Port Propre dans le site Natura 2000**

- accompagner les ports de plaisance dans la réalisation des engagements nécessaires à l'obtention de la certification Port Propre ;
- organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins.

### ➤ **TM4.2 – Intégration de l'écoconception des ouvrages dans les constructions nouvelles ou lors des restaurations d'ouvrages**

Elaborer des préconisations en la matière à partir d'un retour d'expérience des ouvrages déjà réalisés et identifier les techniques existantes. Ces préconisations peuvent ensuite utilement être intégrées dans le cadre de la définition des projets de travaux portuaires. Ce travail sera à conduire avec les partenaires du programme MARINEFF.

## Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM4.1	Gestionnaires de ports (CCI, Communes,...)	APPB, Région Bretagne, ADEME, AELB, OFB
TM4.2		

## Indicateurs de réalisation

- Nombre de ports certifiés ports propres et/ou ports propres actifs en biodiversité dans le site Natura 2000 (référence 2023 : 1 certifié)

## Références

- Fiche du PdA du DSF NAMO : D10-OE02-AN2
- [Certification Ports Propres – Ports Propres \(ports-propres.org\)](https://ports-propres.org)
- Projet MARINEFF [MARINEFF | Laboratoire de biologie des organismes et des écosystèmes aquatiques \(mnhn.fr\)](https://www.marineff.fr)
- [L'Association des Ports de Plaisance de Bretagne : le site web \(portsdebretagne.fr\)](https://portsdebretagne.fr)



<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats de la zone méditerranéenne
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces de la zone méditerranéenne
<b>Secteur concerné</b>	Littoral du site Natura 2000

## Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

### Objectifs opérationnels :

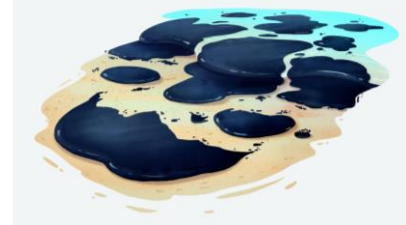
O14 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels

### Mesures :

- GOUV2 - Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires



pingouin torda mazouté © Benoit Dumeau, OFB



plage polluée © Camille Degradin, OFB

## Contexte et problématiques

Lors d'accidents de pollution en mer, l'ensemble des espèces marines peut être impacté. L'objet de cette mesure est de participer à la réduction des impacts pour les espèces et les habitats du site N2000 en cas de pollution.

En France, l'organisation de la gestion d'une pollution marine accidentelle est définie dans les dispositifs ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité) maritimes et départementaux, tous deux ayant un volet POLMAR. Le dispositif ORSEC maritime est confié au préfet maritime qui dispose des moyens interministériels de l'Etat en mer tandis que la disposition spécifique POLMAR/Terre des dispositifs ORSEC départementaux est confié localement aux préfets de département. En cas de pollution de grande ampleur ou lorsque les communes touchées ne sont pas en capacité de faire face, la disposition spécifique POLMAR/Terre est activée. Les moyens mis à la disposition des préfets relèvent pour une part importante du ministère de la Transition écologique et solidaire. Le préfet de zone de défense et de sécurité s'assure de la cohérence des actions terrestres et maritimes.

S'il s'agit d'une pollution de moindre ampleur (ex. : échouage de conteneurs), il est de la responsabilité du maire de la commune impactée de mettre en œuvre, de par son pouvoir de police générale, ses moyens pour la gérer. A cette fin, il peut s'appuyer sur le volet "pollution maritime" de son plan communal de sauvegarde (PSC). Non reconnu comme un risque obligatoire dans les PCS aujourd'hui, il est toutefois possible de développer ce volet au travers d'un plan Infra POLMAR avec l'assistance de Vigipol. Ces plans sont coordonnés à l'échelle intercommunale. Le plan de secours type est composé de différents outils : fiches-actions, fiches techniques, annuaire de crise, recensement des moyens, cartographie opérationnelle, etc.

Lorsque les communes d'une intercommunalité souhaitent démarrer une démarche Infra POLMAR, un groupe de travail est constitué. Celui-ci est composé des référents élus et techniques des collectivités concernées et est co-animé par Vigipol et le référent technique intercommunal. Sa mission est d'adapter le plan-type aux spécificités du territoire et de réaliser les annexes techniques. Une fois le plan achevé, Vigipol assure une formation des élus et des personnels des collectivités et organise un exercice de crise au sein de l'intercommunalité pour tester le caractère opérationnel du dispositif.

## Description des sous-actions

### ➤ TM5.1 – Contribution et actualisation du protocole de réaction en cas de pollution marine

- cibler les contacts et les informations à renseigner ;
- échanger avec les personnes responsables de l'application des procédures de réaction en cas de pollution ;
- relayer les informations relatives aux interventions en mer en cas de pollution au Comité de pilotage Natura 2000 ;
- mettre à disposition les informations environnementales sur le site en cas d'intervention locale ;
- intégrer/actualiser les recommandations environnementales dans les plan POLMAR et infra POLMAR, par exemple : identifier les sites sensibles à protéger en priorité et recenser les capacités d'intervention pour les protéger, mise en défens de stations d'espèces à fort enjeu patrimonial (ex : Oseille des rochers, etc.), adaptation du plan de circulation pour limiter l'impact sur les habitats naturels et les sites de reproduction, contribution à la définition de zones de stockage, etc.

### ➤ TM5.2 – Contribution aux exercices de maintien de la capacité opérationnelle

Les exercices d'entraînement sont coordonnés en mer par la Préfecture maritime de l'Atlantique et à terre par le correspondant POLMAR de la DDTM qui s'appuie également sur l'expertise du CEDRE. Les gestionnaires de sites protégés sont mobilisés pour leur expertise locale. Il convient de veiller à être bien identifié par les services de la PREMAR pilote de l'action de l'Etat en mer et le correspondant local de la DDTM concerné.

### ➤ TM5.3 – Préparation d'un plan Infra POLMAR

Le plan Infrapolmar a pour objet de définir une stratégie de lutte contre une pollution accidentelle marine de faible ampleur ou de contribuer à faire face à une pollution de moyenne ou grande ampleur. Cela s'applique pour une pollution liée aux hydrocarbures ou aux arrivages de toute nature (produits chimiques, déversement de marchandises suite à une perte de cargaison en mer, engins explosifs, faune polluée échouée, conteneurs, navires, etc.,...). Depuis l'instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin, complétée depuis par l'instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR), les opérations de lutte, contre les pollutions de faibles et de moyennes ampleurs, incombent à la communes et sont dirigées par les maires dans le cadre de leurs attributions de police générale prévue par l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le plan Infracolmar constitue donc un outil essentiel de planification au sein duquel les maires peuvent préciser l'organisation qu'ils retiennent pour la gestion des opérations de lutte antipollution sur leur territoire, en coordination avec les autres communes de l'EPCI, suivant les moyens dont ils disposent et de ceux dont ils peuvent disposer grâce à une mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale.

L'objectif de cette démarche intercommunale est multiple : mettre en place une stratégie adaptée aux contextes communal, intercommunal et départemental, mutualiser l'acquisition du matériel et enfin mutualiser les hommes, pour que les communes puissent bénéficier de toutes les énergies qui composent leur territoire.

Plusieurs communes situées sur le périmètre du site N2000 sont adhérentes à VIGIPOL mais ne disposent d'un plan infra polmar. L'action consistera à promouvoir cet outil auprès des communes qui n'en dispose pas encore mais aussi auprès des agglomérations concernées. L'assistance du syndicat mixte VIGIPOL sera sollicitée.

➤ **TM5.4 – Contribuer à la signalisation des pollutions**

De par leurs activités, les pêcheurs professionnels, conchyliculteurs, agents de collectivités, gardes du littoral et autres acteurs du littoral (cf. réseau des vigipolites) sont en première ligne pour constater des pollutions maritimes à terre ou à proximité immédiate. Le projet vigipolites vise à constituer, structurer et animer un réseau d'observateurs dédié aux pollutions maritimes et arrivages à la côte afin d'avoir une vision globale du phénomène et de pouvoir prendre les mesures appropriées. L'action consistera à faire connaître ce dispositif au niveau local et encourager les bénévoles à signaler leurs constats via l'application dédiée [Formulaire de signalement - Vigipol](#)

### Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM5.1	PREMAR Atlantique, Préfet des Côtes-d'Armor	Collectivités territoriales, Conservatoire du littoral, CEDRE, CEREMA, OFB, associations
TM5.2		
TM5.3	Collectivités locales (échelle intercommunale)	Syndicat mixte VIGIPOL, collectivités territoriales, Conservatoire du littoral, CEDRE, CEREMA, OFB, associations locales
TM5.4		

### Indicateurs de réalisation

- Actualisation des protocoles d'intervention POLMAR
- Participation aux exercices
- Réalisation du plan infra POLMAR
- Déclarations de pollutions par les acteurs du territoire sur l'application dédiée : <https://vigipol.org/que-faire-si-vous-constatez-une-pollution-sur-le-littoral/formulaire-de-signalement/>

### Références

- **POLMAR** : <https://www.gouvernement.fr/risques/plan-polmar> ; Le dispositif POLMAR/Terre | Ministères Écologie Énergie Territoires ([ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))
- **Guide à destination des autorités locales** : Que faire face à une pollution accidentelle des eaux ? - Guide opérationnel à destination des autorités locales ([cedre.fr](http://cedre.fr))
- **Préparation aux évènements de pollution marine** : <https://www.imo.org/fr/OurWork/Environment/Pages/Preparing-for-Marine-Pollution-Incidents.aspx>
- **Dispositif Orsec maritime** : <https://www.premar-atlantique.gouv.fr/page/dispositif-orsec-maritime>
- **Brochure** : [Pollution maritime, du risque à l'action](#)
- **Vigipol - Défendre les intérêts des collectivités littorales**
- **Le réseau des Vigipolites - Vigipol**
- **Formulaire de signalement - Vigipol**

**Le Plan POLMAR C'EST QUOI?**

Le plan Polmar (pollution maritime) est un plan d'intervention déclenché en cas de pollution marine accidentelle. La lutte contre les pollutions affectant le littoral (POLMAR Terre) est intégrée au plan ORSEC.

**IL A POUR OBJECTIFS :**

- d'identifier la nature de la pollution
- de définir l'étendue de l'impact et de l'environnement touché (écosystème fragile, zone de conchyliculture, ports...)
- de mettre en œuvre des chantiers de dépollution (moyens spécialisés, barrages flottants).

**IL REPOSE SUR :**

- une chaîne hiérarchisée d'évaluation, de décision et un réseau d'experts mobilisables
- 13 centres de stockage et d'intervention, (regroupant des barrages flottants, rouleaux ou matériaux absorbants des écrémurs et des barges récupératrices, réservoirs souples, pompes, etc.).

**DÉCLENCHEMENT :**

- le plan Polmar Mer est déclenché par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire
- le plan Polmar Terre est déclenché par les préfets des départements touchés par la pollution, lorsque celle-ci atteint les côtes. La coordination est pilotée par les préfets de zone de défense
- en réponse à un sinistre, des experts désignés aident le préfet à la décision, en tenant compte du contexte (saison/météo, polluant, usage...).

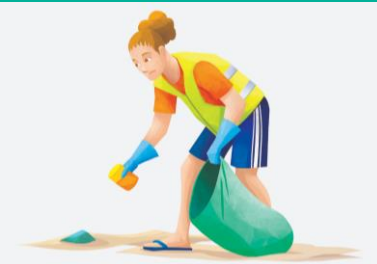
Pour en savoir plus : [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

GOUVERNEMENT



<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats marins et terrestres
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces marines et terrestres
<b>Secteur concerné</b>	Ensemble du site Natura 2000

## Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



© Camille Dégardin, OFB

### Objectifs opérationnels :

OO15 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes

### Mesures :

CS1 - Promotion des enjeux du site Natura 2000 et leur gestion auprès du grand public

CS2 : Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques

## Contexte et problématiques

Les déchets retrouvés à terre et en mer impactent la faune et les habitats. Différentes initiatives de ramassage sélectif mobilisant les bénévoles sont organisées par des associations, des entreprises, les collectivités (cf. rubrique références).

Outre un travail de sensibilisation et d'information pour limiter autant que possible la prolifération des déchets en amont, ces initiatives de ramassage méritent d'être encouragées, développées et accompagnées sur le site en lien avec les gestionnaires des aires protégées et/ou pour permettre la réduction des impacts liés aux déchets mais aussi à des mauvaises pratiques de collecte.

## Description des sous-actions

### ➤ **TM6.1 – Sensibilisation, information et pédagogie sur la pollution des espaces naturels par les déchets**

- soutenir et animer le réseau associatif sur le terrain pour sensibiliser grand public et scolaires à la lutte contre les déchets ;
- déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage », qui recense les actions menées par tous les acteurs autour de la lutte contre les déchets marins et rassemble des données liées à la collecte des déchets ;
- poursuivre le déploiement et renforcer la charte « une plage sans déchet plastique » en lien avec les collectivités, à travers un comité de suivi et des réunions régulières en vue de son actualisation et du recensement des difficultés et afin d'encourager ainsi sa signature par le maximum de collectivités littorales ;
- mobiliser des ambassadeurs des bonnes pratiques dans les espaces naturels.

### ➤ **TM6.2 – Limitation de la production/prolifération des déchets en amont**

- promouvoir les programmes de prévention sur la réduction des déchets (collectivités et centres de tri) ; sensibiliser le grand public (panneaux sur sites sensibles, sensibilisation en écoles, etc.) et les organisateurs de manifestations ;
- expliquer localement les stratégies des collectivités pour la gestion des déchets (présence ou non de poubelles, bacs à marée et modalités d'exploitation) ;
- inventorier les décharges publiques historiques et zones d'accumulation des déchets parfois enterrées sous les dunes ou plages durant plusieurs décennies et qui réapparaissent parfois (tempêtes, érosion littorale, etc.) ; étudier le coût de résorption ; identifier les financements possibles.

### ➤ **TM6.3 – Accompagnement des démarches de nettoyage raisonné des milieux et de collecte de déchets en mer**

- sensibiliser les organisateurs de nettoyage (associations, clubs de plongée, etc.) pour définir les zones, les périodes et les modes de nettoyage les moins impactants, éviter le piétinement/la dégradation des habitats et le dérangement des espèces, et faire connaître les enjeux écologiques ;
- développer un partenariat avec les organismes de collecte des déchets en mer pour que le site Natura 2000 soit un site pilote dans les expérimentations et le déploiement des techniques. Selon les bilans de ces expérimentations, des contrats Natura 2000 sont mis en place pour organiser de manière régulière ces collectes ;
- s'associer aux professionnels de la mer qui conduisent eux-mêmes des actions de collecte des déchets liées aux pratiques maritimes. Le cas échéant, possibilité pour les professionnels de faire appel, en plus de leurs salariés, aux associations de réinsertion par l'emploi pour renforcer les moyens humains lors des opérations de ramassage collectif.

### ➤ **TM6.4 – Encouragement des initiatives de recyclage et de valorisation des déchets**

- Les organismes de récupération et de recyclage des déchets collectés sur le littoral et en mer sont mis en relation avec les associations et sociétés de ramassage. Ils sont aussi portés à connaissance des groupes professionnels, associatifs et récréatifs générant des déchets pour encourager la création de partenariat et mettre en place des points et des réseaux de collecte d'une partie des déchets recyclables (combinaison néoprène, déchets plastiques, etc.)

## Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM6.1	Animateur(s) du site Natura 2000, collectivités territoriales, gestionnaire des espaces naturels protégés, associations, structures professionnelles (ex : CRC, CDPM,...), Entreprises	Associations et sociétés de collecte des déchets, associations environnementales, Clubs de plongée, Surfrider Foundation Entreprises de recyclage et de valorisation des déchets de pêche Pêcheurs professionnels et de loisir, Clubs nautiques Gestionnaires de ports, RNN Baie de Saint Brieuc
TM6.2		
TM6.3		
TM6.4		

## Indicateurs de réalisation

- Rencontre et sensibilisation des organisateurs d'actions de ramassage de déchets
- Expérimentations de collecte de déchets en mer
- Pérennisation des collectes en mer
- Mise en relation des organismes de recyclage avec les groupements professionnels, associatifs et récréatifs

## Références

Fiche du PdA du DSF NAMO : D10-OE01-AN2

[Déchets marins | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[DGALN\\_plan-actions-zero-dechet-plastique\\_web.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

<https://www.initiativesoceanes.org/>

<https://innovations-oceans-sans-plastique.com/innovations/repecher-dechets-plastique/>

<https://www.fil-et-fab.fr/>

[Home - Preventing Plastic Pollution](#)

[Suivi des macrodéchets sur les plages selon le protocole OSPAR \(ifremer.fr\)](#)

<https://surfwear.sooruz.com/>



<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces
<b>Secteur concerné</b>	Ensemble du site Natura 2000 et en particulier les habitats sensibles comme les pré salés, les estuaires, les herbiers.

**Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures**



**Objectifs opérationnels :**  
OO15 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes

**Mesures :**  
CS1 : Promotion des enjeux du site Natura 2000 et leur gestion auprès du grand public  
CS2 : Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques

**Contexte et problématiques**

Depuis le 20<sup>ème</sup> siècle, les épaves ont commencé à menacer plus sérieusement les écosystèmes, du fait de la motorisation qui a engendré des pollutions aux hydrocarbures et autres lubrifiants lors des échouages et de l'arrivée de peintures complexes et de matériaux de construction composites, non biodégradables.

Les habitudes d'abandon et de « cimetières » de navires en fin de vie qui ne posaient ainsi pas ou peu de problèmes, ont progressivement généré des impacts croissants sur les paysages, les habitats naturels, la faune et la flore, ou encore sur les fonctions écosystémiques de ces milieux et la qualité de l'eau.

Cette mesure a pour objectif d'apporter aux gestionnaires ainsi qu'aux services instructeurs un éclairage sur les démarches à réaliser en cas de présence d'un navire en fin de vie, sur les analyses et diagnostics à engager et sur les démarches administratives à suivre pour que le sujet soit traité de façon optimale.

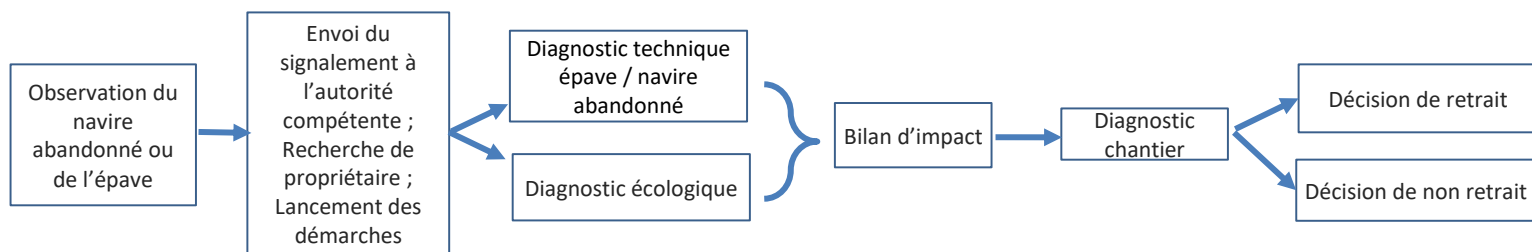
Il est important de signaler qu'il est désormais possible de se débarrasser gratuitement de son navire. Toutes les informations pour déposer une demande sont présentes sur ce site [www.recyclermonbateau.fr](http://www.recyclermonbateau.fr).

Rq : L'APER est l'éco-organisme agréé par le ministère de la transition écologique pour mettre en œuvre la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) de bateaux de plaisance et de sport. L'APER a pour mission de prendre en charge le traitement des bateaux de plaisance hors d'usage. Les propriétaires ou détenteurs peuvent donc se débarrasser gratuitement de leur bateau hors d'usage auprès de l'APER qui en assurera le traitement (déconstruction, dépollution, valorisation, recyclage, etc.) dans un de ces centres de déconstruction.

A ce jour, le coût du transport jusqu'au centre de déconstruction reste à la charge du propriétaire. Courant 2023, probablement à l'automne, l'APER prendra également en charge les coûts de transport (application de la loi anti gaspillage et économie circulaire - loi AGECE).

**Description des sous-actions**

Logigramme décisionnel



➤ **TM7.1 – Signalement de l'épave / navire abandonné, envoi du signalement et lancement des démarches**

1. Etablir un constat de présence et décrire l'état du navire (navire abandonné, épave ou déchet<sup>1</sup>) dont une des distinctions est la flottabilité. Si la présence d'un danger imminent ou d'une entrave prolongée à la navigation est constatée, prévenir sans délai l'autorité administrative compétente de l'État (DDTM/DML) ou l'autoritaire portuaire.
2. Prévenir l'autorité compétente<sup>2</sup> qui procédera à la recherche du propriétaire (emplacement exact, immatriculation si visible, toute information utile) et adressera la mise en demeure de faire cesser le danger ou l'entrave prolongée. L'autorité administrative compétente de l'État pourra éventuellement mener une procédure de déchéance des droits de propriété dans le cas d'abandon prolongé.

<sup>1</sup>Code des transports et code de l'environnement

<sup>2</sup>La localisation géographique est le critère pour définir l'autorité compétente (Art.R.5141-3 et R.5141-4 CT) pour lancer la procédure de mise en demeure ou demander la déchéance des droits de propriété (qui sera délivrée à son profit). C'est la localisation géographique et le type de navire abandonné/épave qui sont les critères pour définir l'autorité administrative compétente de l'Etat (Préfet maritime ou Préfet du département) pour prononcer la déchéance de propriété (Art.R.5141-10 et R.5141-11 CT : navire abandonnés ; Art.R.5142-10 CT : épaves).

- **TM7.2 – Accompagnement des démarches de diagnostic de l'épave / navire abandonné et de diagnostic environnemental**
  1. identifier l'usage du navire (plaisance, pêche et cultures marines, commerce, militaire) qui déterminera d'une part la filière administrative de gestion de l'épave, et d'autre part fournira une première indication sur les matériaux composant le navire ;
  2. identifier la nature des matériaux qui composent le navire notamment la coque (plastique, métal ou bois). Ce diagnostic peut être réalisé très rapidement si la structure est accessible et ouverte, mais cela peut être plus complexe en cas d'immersion ou de structure importante présentant des cales fermées. Il convient d'identifier les composants potentiellement polluants (se référer au Guide de gestion des navires en fin de vie dans les aires marines protégées, OFB, 2022) ;
  3. identifier de manière simple et rapide le ou les habitats benthiques potentiellement impactés et identifier les impacts potentiels sur l'environnement. (MarLin, La Rivière et al 2017, Guide de gestion épave 2022).
- **TM7.3 – Identification des impacts potentiels du chantier**
  1. réaliser un diagnostic d'accessibilité maritime (bathymétrie environnante, proximité d'infrastructures portuaires, dangerosité d'approche, etc.) et terrestre (proximité d'une route, quai, milieux à traverser, etc.) ;
  2. évaluer l'impact du chantier au vu des moyens dont dispose le gestionnaire.
- **TM7.4 – Accompagnement des étapes du retrait de l'épave ou du navire abandonné à la déconstruction**
  - coordonner une information aux gestionnaires d'AMP sur la procédure APER (Association pour la Plaisance Eco-Responsable) de retrait d'épaves ou de navire abandonné;
  - apporter un appui financier aux opérations situées en AMP afin d'accélérer le nettoyage de nos sites naturels en profitant de cette démarche ; le cas échéant possibilité de mobiliser le fond vert.
  - appuyer les DDTM qui se sont lancées dans des inventaires et retraits d'épaves et de navires abandonnés;
  - réaliser une étude sur l'opportunité du retrait d'épaves ou de navires abandonnés au regard des impacts potentiels des opérations de retrait versus impact des épaves ou des navires abandonnés eux-mêmes.

### Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM7.1	DDTM 22	APER, OFB, DDTM, collectivités, associations environnementales, gestionnaires de ports, plaisanciers
TM7.2		
TM7.3		
TM7.4		

### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'épaves et de navires abandonnés retirés

### Références

Site APER : <https://www.recyclermonbateau.fr/>

L'APER, Association pour la Plaisance Eco-Responsable ([recyclermonbateau.fr](http://recyclermonbateau.fr))

La Rivière M., Aish A., Auby I., Ar Gall E., Dauvin J.-C., de Bettignies T., Derrien-Courtel S., Dubois S., Gauthier O., Grall J., Janson A.-L. & Thiébaud E., 2017. Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques. Rapport SPN 2017-4. MNHN. Paris, 93 pp. [https://inpn.mnhn.fr/docs/sensibilite/SPN-2017-4-La\\_Riviere\\_et\\_al\\_2017\\_Eval\\_sensibilite\\_AtIMMN\\_Pressions\\_physiques.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/sensibilite/SPN-2017-4-La_Riviere_et_al_2017_Eval_sensibilite_AtIMMN_Pressions_physiques.pdf)

[https://www.marlin.ac.uk/sensitivity/sensitivity\\_rationale](https://www.marlin.ac.uk/sensitivity/sensitivity_rationale)

Note technique du 14 décembre 2018 relative à la mise en œuvre des articles L5141-1 à L5141-7 du Code des Transports relatifs aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés.

[Recyclage des navires | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](http://ecologie.gouv.fr)

Guide de gestion des navires en fin de vie dans les aires marines protégées, A. Capietto, A. Pibot, & N. Cudennec, OFB, Marha, APER, 2022.

[Fonds vert | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](http://ecologie.gouv.fr)



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces
Secteur concerné	Partie marine et littorale du site Natura 2000

## Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

### Objectifs opérationnels :

O15 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes

### Mesures :

GOUV 2 : Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires

CS2 : Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques



© Benjamin Guichard, OFB

## Contexte et problématiques

Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l'aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver en milieu marin. Cette action vise à accompagner et sensibiliser les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marées à la réduction de leurs déchets et à l'utilisation d'équipements recyclables et durables.

## Description des sous-actions

### ➤ **TM8.1 – Accompagnement des aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables**

Dans le cadre de la feuille de route « Zéro déchets plastiques 2019-2025 », il est prévu d'inciter les professionnels de la commercialisation des produits de la mer à l'utilisation d'équipements et matériaux recyclables et durables. Cet accompagnement prendra notamment en considération les résultats et préconisations des projets qui, tels qu'Ocean Wise, portent en partie ou totalité sur la réduction des emballages en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) via des utilisations et/ou des alternatives plus durables et circulaires, ainsi que la promotion de bonnes pratiques. Ces projets de recherche (et leurs préconisations si disponibles) seront recensés par le CEDRE. Cette sous-action pourra mobiliser des crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMP innovation.

Une fois ces préconisations identifiées, il s'agira d'inciter les propriétaires à les mettre en œuvre et parallèlement, de définir des solutions innovantes avec les représentants de l'aquaculture et de la pêche professionnelle pour réduire leurs déchets.

### ➤ **TM8.2 – Structuration et pérennisation des actions consistant à retirer les filets perdus et à les collecter**

La perte d'engins de pêche génère des pertes économiques et des impacts sur le milieu marin. Des campagnes de nettoyage des fonds marins seront organisées en s'appuyant sur les données collectées et rendues disponibles par les pêcheurs (application de navigation comme MaxSea) et les usagers du milieu marin comme les plongeurs (application [Fish & Click \(ifremer.fr\)](http://ifremer.fr)).

L'objectif sera donc d'accompagner les projets locaux voire de les susciter en partenariat avec les professionnels locaux mais aussi, en s'appuyant sur les actions menées par les gestionnaires de ports ou les associations et organisations professionnelles (ex : programme RESPECT), de développer des dispositifs de réception des déchets collectés.

### ➤ **TM8.3 – Diffusion des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche**

Le ramendage désigne la réparation des filets de pêche, dont une des actions consiste à couper une partie du filet. Afin de prévenir les déchets marins issus de cette découpe, il convient d'identifier avec les pêcheurs les bonnes pratiques à suivre lors du ramendage qui a lieu sur les bateaux et dans les ports. Elles seront inspirées de l'étude de KIMO International (<http://www.kimointernational.org/net-cuttings/>), puis seront diffusées aux professionnels de la pêche.

Il s'agira aussi par exemple de favoriser l'accès à des équipements spécifiques et adaptés pour la récupération des déchets issus des réparations de filets, individuels (ex. SACABOUT) et à bord des navires qui parfois sont ensuite recyclés (ex. l'entreprise brestoise Fil & Fab. <https://www.fil-et-fab.fr/>).

### ➤ **TM8.4 – Accompagnement de la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles**

Les bonnes pratiques pour éviter la dissémination du matériel conchylicole dans le milieu marin seront également à prendre en compte en valorisant notamment la démarche déjà engagée par le CRC Pays de la Loire sur « 0 » déchets auprès des acteurs locaux.

Par ailleurs, les sous-produits issus des activités conchylicoles et de pêche pourraient être valorisés (huîtres mortes, coquillages décortiqués) en généralisant des applications qui existent déjà, comme le calcaire issu du broyage des coquilles utilisé pour le marquage routier ou les utilisations en compostage agricole. Des projets pilotes pourraient voir le jour et être structurés localement, si possible en s'appuyant sur des travaux locaux conduits au préalable et dont il faudrait assurer la suite ; par exemple l'étude sur les déchets plastiques mytilicoles conduite en 2021-2022 par le syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc (Ferrandin, 2022). Ces projets dont l'OFB pourrait être partenaire sont à susciter en lien étroit avec les représentants des filières professionnelles concernées et les collectivités intéressées.

## Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM8.1	Animateur(s) du site Natura 2000, Structures professionnelles et Collectivités territoriales	DDTM, collectivités territoriales, acteurs économiques, CRPMEM, OP, CRC, ADEME, IFREMER, OFB
TM8.2		
TM8.3		
TM8.4		

## Indicateurs de réalisation

- Utilisation dans les halles à marée du territoire d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables
- Organisation de campagnes de collecte d'engins de pêche perdus en mer
- Dynamique de réduction des déchets plastiques d'origine conchylicoles engagée localement

## Références

Fiche du PdA du DSF NAMO : D10-OE01-AN5 et D10-OE02-AN1

[Déchets marins | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[DGALN plan-actions-zero-dechet-plastique\\_web.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[Pollution & Plastiques - Ocean Wise](#)

[Fish & Click \(ifremer.fr\)](#)

[FIND – Filets coNnectés pour une pêche Durable – Wikimer](#)

Ferrandin G., 2022 : Déchets plastiques mytilicoles en Baie de Saint Brieuc. Etat des lieux et perspectives. Syndicat mixte de la Baie de Saint Brieuc. Region Bretagne FEAMPA, Saint Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer. 67p.

[Connaître la biodiversité marine et participer à sa préservation - CRPMEM Bretagne \(respect-peches-durables.org\)](#)

[\(1130\) Réduire la pollution issue des déchets de ramendage : le SACABOUT de Maëlisse – YouTube](#)

[\(1130\) La gestion des engins de pêche usagés – YouTube](#)

[\(1130\) Recycler ses filets de pêche : le désassemblage \(1/2\) – YouTube](#)

[\(1130\) Recycler ses filets de pêche : exemple de valorisation locale avec Fil & Fab \(2/2\) – YouTube](#)

L'Agence Bretonne pour la Biodiversité présente le programme RESPECT - Connaître la biodiversité marine et participer à sa préservation - CRPMEM Bretagne [\(respect-peches-durables.org\)](#)

[La gestion des déchets conchylicoles \(crc-pays-de-loire.fr\)](#)

entreprise brestoïse Fil & Fab <https://www.fil-et-fab.fr/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Ensemble du site Natura 2000

## Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



### Objectifs opérationnels :

- O15 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes
- OO14 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels

### Mesures :

- GOUV 2 - Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires

## Contexte et problématiques

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. Ils sont acheminés vers le milieu marin par les voies de transfert et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'agir sur ces réseaux en mettant en place des dispositifs d'interception des macro-déchets. Pour ce faire, la présente action vise à expérimenter et évaluer l'efficacité de ces dispositifs et prévoit également de participer à la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de centralisation des données sur les déchets collectés dans les réseaux.

La présente action a également pour objectif de limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines des collectivités et des industries. Les biomédias filtrants sont des supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux. Lorsque des débordements se produisent, les biomédias se retrouvent dans les cours d'eau et sont acheminés jusque dans le milieu marin.

## Description des sous-actions

### ➤ TM9.1 – Expérimentation de dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux

Expérimenter des dispositifs d'interception des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales, portant dans un premier temps sur les systèmes de plus de 10 000 Equivalent Habitants. C'est déjà le cas dans certaines communes littorales mais pas encore généralisé partout. Par ailleurs, il conviendrait de mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer les flux réels de déchets collectés. Cette action peut se baser sur les propositions de l'étude du CEREMA correspondante et se traduire par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages). Elle devra également évaluer les conditions de maintenance et d'entretien de ces dispositifs de lutte afin de ne pas risquer d'obstruer les équipements.

### ➤ TM9.2 – Sensibilisation du grand public des zones urbanisées et littorales

« la mer commence ici » ; Ce type de signalétique vise à rappeler au grand public et aux usagers de l'estran les risques sanitaires et physiques de leurs pratiques à terre comme en mer. Ce dispositif est déjà initié dans plusieurs communes situées sur le périmètre du site Natura 2000. Cela passe d'abord par la mise en place d'une signalétique aux abords des avaloirs d'eaux pluviales qui rappelle que les eaux pluviales finissent généralement dans le milieu naturel et qu'elles y amènent avec elles les pollutions rencontrées sur leur chemin : plastique, mégots, excréments, huile, etc. En complément, des panneaux rappelant les bonnes pratiques sont installés sur les plages de certaines communes.

### ➤ TM9.3 – Limitation de l'imperméabilisation des sols

Encourager les communes et les agglomérations à inscrire dans les PLU et SCOT l'objectif de limitation de l'imperméabilisation des sols. L'idée est de conserver les fonctions essentielles des sols (ex : infiltration des eaux pluviales dans les milieux humides et dans les nappes souterraines) et de limiter le ruissellement des eaux de pluies qui contribuent à la pollution des eaux rejetées dans les milieux aquatiques.

### ➤ TM9.4 – Limitation des biomédias filtrants et développement de solutions alternatives

- A l'échelle des périmètres des bassins versant du SAGE Baie de Saint Brieuc, il conviendra de vérifier et de réaliser un inventaire des stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants en plastique.

Le cas échéant les stations à l'origine de pollutions diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou de rénovations seront identifiés ;

- mettre en place des actions afin de prévenir les fuites de biomédias filtrants en plastique dans chaque station d'épuration problématique lorsque cela est possible et préciser les modèles de biomédias filtrants utilisés ; Des solutions alternatives sont à l'étude par Surfrider foundation.

- en fonction de l'inventaire réalisé ci-dessus, développer des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants en plastique et/ou des techniques innovantes permettant la réduction des fuites dans les milieux aquatiques.



## Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM9.1	Collectivités : communes et agglomérations	DDTM, OFB, CEREMA, ONG, CD22 (missions d'assistance technique assainissement), structure animatrice de SAGE, Agence de l'eau Loire-Bretagne
TM9.2		
TM9.3		
TM9.4		

## Indicateurs de réalisation

- Nombre de communes expérimentant des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux
- Nombre de communes ayant mis en œuvre la signalétique "la mer commence ici"
- Stations d'épuration identifiées et travaux réalisés
- Travaux de R/D sur les biomedias filtrants réalisés localement (le cas échéant)

## Références

Fiche du PdA du DSF NAMO : D10-OE01-AN2

[Déchets marins | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[DGALN plan-actions-zero-dechet-plastique web.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/reduction-des-micropolluants-et-adaptation-au-changement-clima-2.html>

[\(1151\) Lutter contre les émissions de macro-déchets plastiques • Appel à initiatives - YouTube](#)

Guide pratique pour lutter contre l'artificialisation des sols (chapitre : limiter l'imperméabilisation des sols)

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20complet.pdf>

<https://www.youtube.com/watch?v=7SUIc-Rtb7M>

<https://surfrider.eu/en/our-missions/scientific-legal-expertise/biomedias-70164.html>



<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats marins et terrestres
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces marines et terrestres
<b>Secteur concerné</b>	Ensemble du site Natura 2000 et en particulier les zones à risques identifiées dans le PAPI

### Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



**Objectifs opérationnels :**

- OO9 : S'adapter aux effets du changement climatique

**Mesures :**

- MER3 - Sensibilisation à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines

### Contexte et problématiques

Les effets du changement climatique sont en cours et de nombreuses manifestations sont déjà perceptibles sur le territoire, notamment des variations des conditions météorologiques (réchauffement des eaux et de l'air, changement des régimes de précipitations, etc.) qui impactent directement le fonctionnement des espèces et habitats des écosystèmes marins et terrestres locaux. On assiste notamment à la remontée vers le Nord de certaines espèces (ex : le Poulpe), au développement de maladies (par exemple sur les arbres) ou encore à la disparition de certaines espèces non adaptées aux variations climatiques.

Dans ce contexte de changement global, dont les effets sont déjà visibles et le seront de plus en plus dans le futur, il est primordial d'anticiper les impacts en appliquant dès maintenant une gestion adaptée.

L'objectif est donc d'adapter les pratiques de gestion aux effets du changement climatique, tels que l'augmentation des feux (entretien des milieux, actions « coupe-feu »), l'augmentation du niveau de la mer ou encore la prolifération d'espèces non indigènes.

### Description des sous-actions

- **TM10.1 – Elaboration d'un diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité ainsi que d'un plan d'adaptation à l'échelle du site Natura 2000** (en lien avec le LIFE Natur'Adapt)
  - rédiger le récit prospectif et le diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité du site N2000 à travers : une analyse climatique (évolution du climat local), des activités humaines, du patrimoine naturel et des actions et moyens de gestion ;
  - élaborer un plan d'adaptation à l'échelle du site N2000 via : l'élaboration d'une stratégie d'adaptation, la définition des mesures d'adaptation, la définition du suivi-évolution du plan d'adaptation et la préparation de l'intégration au document d'objectifs.
- **TM10.2 – Adaptation des mesures de gestion face aux conséquences du changement climatique**

Anticiper les effets du changement climatique à travers des mesures de gestion adaptées (liste non exhaustive) : créer des points d'eau dans les habitats, maintenir les milieux ouverts pour limiter la propagation des feux (cf. fiche-action TER3), choisir des essences d'arbres à planter adaptées aux variations climatiques (plus spécifiquement des espèces indigènes d'origine locale), etc.

Au regard du risque de montée du niveau de la mer et des risques associés d'érosion du littoral, faire preuve de vigilance et le cas échéant engager des actions de résorption des décharges littorales présentant des risques de relargage des déchets en mer. Sur le périmètre du site N2000, le risque est identifié au niveau de deux anciennes décharges à Hillion (Grève de Fontreven et grève du Pont du Gué Plat) ainsi qu'au niveau des communes de Saint Briec et de Languieux (décharge Grève des courses).
- **TM10.3 – Veille sur l'apparition de nouveaux effets dus au changement climatique**

Dans cette sous-action, un partenariat pourrait être développé avec les acteurs socio-économiques, sportifs et associatifs du territoire pour faire remonter leurs observations d'évolutions liées au changement climatique (ex : évolutions liées au recul du trait de côte, etc.).
- **TM10.4 – Sensibilisation du public pour une meilleure compréhension/acceptation des projets de gestion pour s'adapter au changement climatique**

Informer de manière générale sur les conséquences du changement climatique sur les habitats naturels et les espèces, par exemple à travers des indicateurs (ex. variations du niveau de l'eau via le marégraphe Saint-Malo) ou des comparatifs photos avant/après.

## Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM10.1	Animateur(s) Natura 2000, Collectivités, CDL, CD22, SAGE	Acteurs socio-économiques, RNF (pilote du LIFE Natur'Adapt), associations environnementales, CBNB, collectivités, CRPF, FDGDON, FREDON, ACGE
TM10.2		
TM10.3		
TM10.4		

## Indicateurs de réalisation

- Réalisation du diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité et du plan d'adaptation à l'échelle du site
- Prise en compte des effets du changement climatique dans les modalités de gestion
- Remontées d'observations liées au changement climatique par les acteurs socio-économiques constatées par l'opérateur Natura 2000

## Références

COUDURIER C. *et al.*, 2022. Démarche d'adaptation au changement climatique Natur'Adapt – Guide méthodologique d'élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité et d'un plan d'adaptation à l'échelle d'une aire protégée. LIFE Natur'Adapt – Réserves Naturelles de France. 111 p.

<https://naturadapt.com/groups/gestionnaires-interesses-par-la-demarche-d-adaptation-natur-adapt/documents/495/get>

HAKKINEN H. *et al.*, 2022. Climate Change Vulnerability and Potential Conservation Actions: Seabirds in the North-East Atlantic. University of Cambridge.

[https://issuu.com/zoologicalsocietyoflondon/docs/seabirds\\_in\\_ne\\_atlantic\\_climate\\_change](https://issuu.com/zoologicalsocietyoflondon/docs/seabirds_in_ne_atlantic_climate_change)

Union Européenne, 2013. Lignes directrices sur le changement climatique et Natura 2000.

[https://ec.europa.eu/environment/nature/climatechange/pdf/guidance\\_document\\_climatechange\\_web\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/environment/nature/climatechange/pdf/guidance_document_climatechange_web_fr.pdf)

Le plan national de résorption des décharges littorales présentant des risque de relargage des déchet sen mer :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.02.18\\_DP-Decharge-littoral.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.02.18_DP-Decharge-littoral.pdf)

[http://refmar.shom.fr/documents/10227/1056663/PAPI\\_Livrable3\\_Numerisation\\_maregraphe\\_Saint-Malo.pdf](http://refmar.shom.fr/documents/10227/1056663/PAPI_Livrable3_Numerisation_maregraphe_Saint-Malo.pdf)

[http://refmar.shom.fr/applications\\_maregraphiques/programmes-projets/construction-analyse-series-coherentes-niveau-mer/saint-malo-saint-servan](http://refmar.shom.fr/applications_maregraphiques/programmes-projets/construction-analyse-series-coherentes-niveau-mer/saint-malo-saint-servan)

[Qu'est-ce qu'un PPRI ? Un PAPI ? - Risques naturels - Environnement, Risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État en Ille-et-Vilaine](#)

[PPRI-sm d'Erquy et Pléneuf-Val-André - PPRI-sm prescrits - PPRN : Plans de prévention des risques naturels - Risques naturels, technologiques et miniers - Actions de l'État - Les services de l'État en Côtes d'Armor \(cotes-darmor.gouv.fr\)](#)